



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/973P

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit assuré par Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Monsieur Antoine RIALLAND, attaché territorial, pour les actes suivants :

- De signer, en matière de dépenses de personnel, les engagements de dépenses liées à la Direction des ressources humaines, dans la limite des crédits prévus au budget et du respect des règles administratives, comptables et budgétaires, et en particulier :
 - les salaires et charges ;
 - les dépenses liées aux formations ;
 - les dépenses liées aux dossiers relatifs à la médecine du travail ;
 - le visa du service fait pour les factures.
- De signer, en matière de gestion administrative du personnel les actes, documents et correspondances liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision administrative : accusés de réception, demandes de renseignements et réponses, notifications et bordereaux d'envoi, attestations de service et de salaire, ordres de mission, réponses négatives aux candidatures, à l'exception des arrêtés individuels.
- De signer, en matière de gestion administrative du personnel les actes, documents et correspondances liés à l'instruction et au suivi des dossiers des frais de déplacement, des accidents de service, du suivi du Comité médical, de l'absentéisme, de la retraite des agents.

Article 2 :

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer toute certification matérielle et conformes des pièces et documents présentés à cet effet pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ainsi que des actes relatifs à la gestion du personnel.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Antoine RIALLAND

Directeur des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220826-2022_973P-A1
Date de réception préfecture : 01/09/2022

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Antoine RIALLAND, Directeur des ressources humaines et de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 26 août 2022

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :